

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT N°23-DP031

Nature de l'acte : Finances locales - Divers

**Objet : Fixation des tarifs 2023 des articles du snack pour le site paléontologique de Dinoplagne**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président et au Bureau ;

VU le Code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

VU le Code de la consommation, et notamment son article L. 112-1 ;

VU la délibération n° 20-DC052 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président complétée par la délibération n°21-DC021 du 27 mai 2021 ;

VU la délibération n° 19-DC069 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 décidant de la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du site paléontologique de Dinoplagne ;

VU la décision du Président n°21-DP038 relative à la constitution d'une régie de recettes et d'avances pour le site paléontologique de Dinoplagne ;

### DECIDE

ARTICLE 1er – les prix des articles du snack de Dinoplagne sont fixés comme suit :

Produit	Fournisseur	Prix de vente TTC
Feuilleté Comté AOP	Fedipat	4,5
Quiche lorraine	Fedipat	4
Quiche poireaux	Fedipat	4
Quiche oignons	Fedipat	4
Quiche piperade	Fedipat	4
Fozza Creme Lardons	Fedipat	5
Fozza Poulet chèvre	Fedipat	

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20230707-23-DP031-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Fozza végétarienne	Fedipat	5
Fozza 3 fromages	Fedipat	5
Cookie 3 chochoats	Fedipat	2,5
Cookie chocolat au lait et noir	Fedipat	2,5
Cookie chocolat blanc et cranberry	Fedipat	2,5
Muffin citron	Fedipat	3,5
Muffin myrtille	Fedipat	3,5
Muffin 3 chocolats	Fedipat	3,5
Gaufre - Nutella/confiture/sucre	Valserine Fromagerie	3
Gaufre - Nutella/confiture/sucre + supp. Chantilly	Valserine Fromagerie	3,5
Glace batonnet Oasis tropical	Valserine Fromagerie	2
Glace batonnet choco vanille	Valserine Fromagerie	3
Glace cone vanille fraise	Valserine Fromagerie	3
Cristaline 50 cl	Besson	2
Badoit 50 cl	Besson	2,5
Coca cola 33 cl	Besson	2,5
Coca cola zero 33 cl	Besson	2,5
Oasis tropical 33 cl	Besson	2,5
Schweppes Agrumes 33 cl	Besson	2,5
Minute Maid Orange 33 cl	Besson	2,5
Minute Maid Pomme 33 cl	Besson	2,5
Heineken 33 cl	Besson	3
Café 20 cl	UGAP	1
Thé 25 cl	UGAP	1,5

**ARTICLE 2** – Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua.

Fait à Valserhône, le 07 juillet 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,  
Patrick PERREARD



Mis en ligne le 18.08.2023

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20230707-23-DP031-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023